



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Paul
Bureau de la Réglementation
et de la Police administrative**

Saint-Paul, le 22 FEV. 2023

ARRETE n°425 /SP SAINT-PAUL/BRPA

**portant autorisation de stationnement (A.D.S.) d'un véhicule taxi à
M. Olivier CHAN FAT et Mme Mathilde LEPELIER épouse CHAN FAT
à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie**

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU le code de la route ;

VU la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;

VU le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2503/SP SAINT-PAUL/BRPA du 6 décembre 2022 fixant la liste des taxiteurs autorisés à stationner à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie (97438) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2652/SP SAINT-PAUL/BRPA du 21 décembre 2022 fixant le planning de permanence nocturne des taxiteurs à l'aéroport Roland GARROS de Sainte Marie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1671 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Sylvie CENDRE, sous-préfète de Saint-Paul, et à ses collaborateurs ;

VU l'acte notarié du 23 janvier 2020 relatif à la cession de l'autorisation de stationnement n° 1370-23 à M. Olivier CHAN FAT et Mme Mathilde LEPELIER épouse CHAN FAT ;

VU l'attestation de mise en circulation d'un véhicule taxi du 19 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que la cession de l'ADS n° 1370-23 de M. Gentil Josph COLLET a bien été effectué au couple CHAN FAT ;

SUR proposition de la sous-préfète de Saint-Paul ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'autorisation de stationnement de taxi n° 1370-23 de l'aéroport Roland Garros, délivrée avant la promulgation de la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014, a été attribuée à Monsieur Olivier CHAN FAT et Mme Mathilde LEPELIER épouse CHAN FAT à compter du 22 juin 2020.

Cette autorisation doit être exploitée prioritairement sur sa zone de rattachement, soit l'emprise de l'aéroport Roland Garros à Sainte-Marie (974).

Les exploitants de l'ADS doivent en outre se conformer à la réglementation en vigueur pour les conducteurs de taxi et notamment prendre part au service annuel des permanences nocturnes tel qu'il est défini par arrêté.

Article 2 : M. Olivier CHAN FAT et Mme Mathilde LEPELIER épouse CHAN FAT, titulaires de l'autorisation de stationnement (A.D.S.) n° 1370-23 de l'aéroport Roland Garros, sont autorisés à stationner sur l'emprise de l'aéroport avec le véhicule de marque **SKODA** immatriculé **FX-479-TQ**.

Article 3 : l'arrêté préfectoral n°~~2140~~/SP SAINT-PAUL/BRPA du ~~21 Juin~~ 2020 portant autorisation de stationnement (ADS) d'un véhicule taxi à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie (97438) est abrogé.

Article 4 : La sous-préfète de Saint-Paul, le directeur territorial de la police nationale, service territorial de la police de l'air aux frontières, la directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture dont une copie sera transmise au titulaire de l'A.D.S. ainsi qu'à la direction de l'aéroport Roland Garros.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Saint-Paul


Sylvie CENDRE